

REGLEMENT DU JEU **"PRIX DU PUBLIC LES VICTOIRES DU PAYSAGE 2018"**

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

VAL'HOR, organisation interprofessionnelle des métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, dont le siège social se trouve **44, rue d'Alésia 75682 Paris cedex 14.**

À MANDATÉ la SARL **SENSATION !** au capital de 160 000 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B.423 300 623 et dont le siège social se trouve **16 bis, rue Lauriston 75116 Paris** pour l'organisation d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Prix du Public - Les Victoires du Paysage 2018 ».

Ce jeu est ouvert du **3 septembre 2018 à 14 heures** au **3 novembre 2018 à 18h00** sur Internet uniquement à l'adresse suivante : <http://www.lesvictoiresdupaysage.com>.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : LA PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne de plus de 18 ans à la date de démarrage du jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Les parties prenantes des projets présélectionnés ont l'autorisation de participer au jeu dans la limite d'un vote par foyer conformément à l'article 6 de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, et le domicile des participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du jeu, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Principes du jeu

La participation au jeu se fait exclusivement par internet.

Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur le site à l'adresse mentionnée dans l'article 1 entre le 3 septembre 2018 à 14h00 et le 3 novembre 2018 à 18h00.

Pour participer, le candidat devra entrer dans la rubrique « Prix du public ».

Il pourra visionner les fiches projets réparties par zones géographiques. Le participant pourra élire son aménagement préféré et participer au tirage au sort en cliquant sur « VOTER POUR CE PROJET ».

Une fenêtre s'ouvrira alors avec le formulaire d'inscription. Le participant devra indiquer ses nom, prénom, date de naissance et adresse électronique valide.

Le participant pourra voter pour un seul et unique projet. Le projet ayant eu le plus de votes sera récompensé par le "Prix du Public" lors de la remise des prix du concours Les Victoires du Paysage 2018.

Après avoir voté et s'il respecte les conditions du règlement du jeu notamment l'article 6, le participant peut être tiré au sort et gagner un lot tel que visés dans les articles 4 et 5.

Le participant doit également prendre connaissance et accepter les conditions du règlement du jeu en cliquant sur la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du concours » et « J'accepte que mes coordonnées fassent l'objet d'un traitement de données dans le cadre du Prix du Public ». Des informations complémentaires pourront être demandées aux participants.

3.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu.

Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse électronique de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse électronique de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu. Ils conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site, de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement. L'adresse IP est enregistrée mais non attribuée à un participant. Cette information permet notamment de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation.

3.3 Partage sur les réseaux sociaux

Le participant peut, s'il le souhaite, partager le jeu concours sur ses réseaux sociaux. Pour ce faire, il peut cliquer directement dans la page d'accueil sur le bouton du réseau social choisi. Automatiquement, une fenêtre de partage s'ouvre pour que le participant se connecte à son réseau social et partage le lien du Prix du public. Le participant, prenant l'initiative de ce partage en son nom en est responsable.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 13 décembre 2018 parmi tous les participants enregistrés en ligne qui ont répondu au formulaire d'inscription et voté pour un aménagement.

Le premier bulletin tiré au sort se verra attribuer le premier lot.
Le deuxième bulletin tiré au sort se verra attribuer le deuxième lot.
Le troisième bulletin tiré au sort se verra attribuer le troisième lot.
Le quatrième bulletin tiré au sort se verra attribuer le quatrième lot.
Le cinquième bulletin tiré au sort se verra attribuer le cinquième lot.
Le sixième bulletin tiré au sort se verra attribuer le sixième lot.
Le septième bulletin tiré au sort se verra attribuer le septième lot.
Le huitième bulletin tiré au sort se verra attribuer le huitième lot.
Le neuvième bulletin tiré au sort se verra attribuer le neuvième lot.
Le dixième bulletin tiré au sort se verra attribuer le dixième lot.
Le onzième bulletin tiré au sort se verra attribuer le onzième lot.
Le douzième bulletin tiré au sort se verra attribuer le douzième lot.
Le treizième bulletin tiré au sort se verra attribuer le treizième lot.
Le quatorzième bulletin tiré au sort se verra attribuer le quatorzième lot.
Le quinzième bulletin tiré au sort se verra attribuer le quinzième lot.
Le seizième bulletin tiré au sort se verra attribuer le seizième lot.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Sera écarté du tirage tout bulletin incomplet.

Dans cette dernière hypothèse, il serait procédé à de nouveaux tirages et le lot serait attribué au premier bulletin reconnu valide.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur dans un délai maximum de 14 jours, à compter du tirage au sort. Si un participant tiré au sort ne se manifestait pas dans le mois suivant (soit 20 jours ouvrés) l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 5 : LES PRIX

Au total il y a 16 prix.

1^{er} prix : Un séjour pour 2 personnes dans un hôtel de charme. Valeur moyenne d'environ 500 euros TTC
L'organisateur du jeu communiquera au gagnant le choix de l'hôtel et les services inclus.

2^e au 6^e prix : une dotation en végétaux de 150 euros TTC
Le gagnant d'un des lots du 2^e au 6^e prix se verra offrir une dotation en végétaux d'une valeur de 150 euros TTC sous forme d'un bon d'achat ou chèque-cadeau valable chez un professionnel des fleurs et des jardins qui lui sera indiqué par l'Organisateur du jeu.

7^e au 16^e prix : Un beau livre sur les jardins et le paysage. Valeur 30 euros TTC.
L'Organisateur du jeu communiquera au gagnant le titre du livre.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

L'organisateur décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison. Les visuels utilisés pour les documents du jeu ne sont pas contractuels.

ARTICLE 6 : UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant peut participer une fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même adresse email).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site internet : <http://www.lesvictoiresdupaysage.com>.

Les informations laissées sur le serveur internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice, laquelle fera procéder au tirage au sort des gagnants.

Un joueur qui se serait créé plusieurs adresses sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions électroniques incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom et adresse électronique dans le cadre de la promotion du jeu et des opérations de communication pour une utilisation sur tous supports libres de droits, illimitée dans le temps et dans l'espace et le respect des lois et règlements applicables, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et la Réglementation européenne sur la protection des données, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société organisatrice à l'adresse :

Secrétariat des Victoires du Paysage - SENSATION !, 16 bis rue Lauriston 75116 Paris.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les données collectées seront supprimées dans un délai de 5 mois après la clôture des votes.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.lesvictoiresdupaysage.com/credits-mentions-legales/>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par Orange.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Secrétariat des Victoires du Paysage - SENSATION !, 16 bis rue Lauriston 75116 Paris.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée d'internet, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication dans le mois suivant la fin du jeu (au plus tard le 31 décembre 2018).

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'ayant pas eu, dans ce cas, d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.59 €).

La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Secrétariat des Victoires du Paysage - SENSATION !, 16 bis rue Lauriston 75116 Paris, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE, FORCE MAJEUR, ANNEXE.

La participation au jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et les technologies associées : performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, risques d'interruption, risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il(s) ne contienne(nt) pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour

une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- en cas de panne électrique ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

La société organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recourt et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu qui serait considéré par la société organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu. La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice

Le règlement peut être consulté également sur le site à l'adresse mentionnée dans l'article 1 pendant la durée du jeu et obtenu gratuitement à l'adresse suivante :

Secrétariat des Victoires du Paysage - SENSATION !, 16 bis rue Lauriston 75116 Paris.